

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du MARDI 9 Avril 1793, l'an 2°. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAIGLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

Depuis l'ouverture de la campagne, toutes nos correspondances avec Londres, la Hollande, l'Allemagne & même l'Italie, avoient été interrompues; les lettres de ces pays ne nous parvenaient que par des voies détournées: il y a quelques jours que la communication avec l'Allemagne vient d'être rétablie, celle avec la Hollande l'est aussi depuis hier, & nous pourrons bientôt offrir à nos lecteurs des nouvelles plus fraîches de ces contrées.

AUTRICHE.

De Vienne, le 26 mars.

LA lettre pastorale de notre cardinal-archevêque, adressée à tous les fideles de son diocèse, a produit le bon effet qu'on s'en attendoit; savoir, l'envoi entre les mains de son éminence, de 16 mille florins réunis en peu de tems, pour être offerts en don patriotique pour les frais de la guerre.

L'évêque de Saint-Polten a, de son côté, présenté 8 mille florins de la part de son évêché très-limité.

Il arrive journellement des généraux pour recevoir leurs ordres & se rendre de suite à leurs postes respectifs; le baron de Spleny vint aussi ces jours-ci, & repartit sans délai; il fut suivi du prince Lichtenstein, qui va joindre l'armée du prince de Hohenlohe.

Au premier mai, les deux gardes de l'empereur seront licenciées; les individus qui voudront servir dans le militaire obtiendront le rang de premiers lieutenans; les vétérans incapables de servir se retireront avec leur traitement complet, par forme de pension.

Il est décidé que le landgrave de Hesse-Cassel se charge de fournir en hommes de son armée, le contingent que la cour de Danemarck doit fournir pour le duché de Holstein. On s'est arrangé avec lui, en payant ce que S. A. S. a décidé.

La cérémonie du *Te Deum* pour les victoires de nos armées, qui sera célébrée la seconde fête de Pâques, se fera avec la même pompe vers l'église de Saint-Etienne, que lors de la prestation du serment; les deux régimens des gardes paraderont; & après le service divin, l'empereur prononcera un discours analogue à la circonstance, au peuple assemblé; le bocal doré avec lequel sa majesté doit boire à la santé de ses fideles sujets, des généraux & des armées, est superbe; il a coûté 12 mille florins.

Ce jour-là on donnera au peuple l'entrée des spectacles

gratis; le soir, l'empereur tiendra table ouverte, & S. M. y admettra de chaque état des citoyens, deux individus les plus âgés.

M. de Lucherini, ambassadeur de Prusse à notre cour, restera auprès de son maître pendant la guerre; il sera remplacé par le baron de Reck ou par le comte de Schulembourg.

Les états de Hongrie, outre les subsides des 4 millions consentis par la diete, ont offert encore deux autres millions pour soutenir les frais de la guerre; la majeure partie de ces sommes a déjà été remise; elle sera suivie d'un présent de 50,000 ducats pour la layette de l'enfant dont l'impératrice accouchera.

Les régimens françois émigrés de Saxe & de Royal-Allemand passent à la solde de la maison d'Autriche.

ALLEMAGNE.

ARMÉES ÉTRANGÈRES.

(Fin de l'extrait des papiers étrangers).

Extrait d'une lettre de Dusseldorf, du 22 mars.

Vous serez déjà actuellement informé des heureux succès de l'armée autrichienne. Vous aurez vu que Dumouriez n'a pas perdu la tête; il a montré en cette occasion qu'il étoit digne de commander en chef: mais malgré ses puissans efforts & ses stratagèmes, son armée est dans une déroute totale, & il paroît impossible qu'il puisse en sauver une grande partie, attendu que les Prussiens le serrent par la droite, & qu'à la gauche Beaulieu l'attend avec son armée, du côté de Nivelles. De plus, on assure que les Belges dégradent les chemins, & font de grands abattis d'arbres sur la route des François. On porte jusqu'ici leur perte à plus de 20 mille hommes; mais il y a sans doute de l'exagération, ainsi que dans la perte des Autrichiens, qu'on évalue à 6 ou 7 mille. Je ne pourrai rien vous mander d'exact à cet égard, que par le prochain courrier. Les François se battent en furieux & en désespérés, sur-tout les régimens de ligne; Dumouriez lui-même a mis pied à terre, & a marché l'épée à la main à la tête des grenadiers de Paris, & a conduit lui-même la véritable attaque.

Extrait d'une lettre de Cologne, du 22 mars.

On vous aura sans doute déjà instruit, par la voie di-

recte, des deux affaires sérieuses qui ont eu lieu le 18 & le 19. Les deux partis ont montré une ardeur, un acharnement sans exemple; & si les troupes autrichiennes n'eussent pas été d'une valeur à toute épreuve, si elles n'avoient pas encore eu contre leurs ennemis la grande ressource d'une discipline parfaite & de l'habileté des manœuvres, il est probable que la ruse de guerre qu'à employé Dumouriez lui eût réussi. Le prince de Cobourg lui-même a fait l'éloge de ce général, & a dit que les manœuvres qu'il avoit faites étoient un chef-d'œuvre de tactique. Cependant les François ont dû succomber. La cavalerie autrichienne s'est supérieurement montrée; elle a enfoncé & culbuté des bataillons de grenadiers qui avoient osé s'avancer contre elle la bayonnette au bout du fusil, & dans la déroute, elle a sabré plusieurs milliers de François. La perte de ces derniers est des plus considérables; on l'évalue à 15 mille hommes, tant tués que blessés dans les deux actions: celle des Autrichiens est de 5 à 6 mille hommes, de ce nombre sont beaucoup de braves officiers. Le prince de Cobourg a déployé dans cette occasion les talens militaires les plus rares; il a été fécond merveilleusement par M. de Clairfayt & le prince de Wurtemberg. Le prince Charles s'est montré comme un simple soldat, & ces preuves de valeur naissante sont du plus heureux augure pour l'avenir.

Suivant les lettres de Coblençe, une partie des troupes prussiennes a déjà passé le Rhin à Saint-Goar, & s'est réunie avec celles qui étoient à Coblençe & dans les environs, d'où elles se sont portées vers Mayence, à l'effet d'investir cette place.

Il doit encore passer demain par ici un régiment de cavalerie autrichienne. Une partie des troupes Saxonnnes qui doivent arriver dans peu, sera mise en quartier à Cologne, jusqu'à nouvel ordre.

Des avis ultérieurs sur les journées du 18 & du 19, portent que la perte n'a pas été si considérable de part & d'autre qu'on l'a dit. Le projet de Dumouriez étoit, dit-on, de percer à travers l'armée autrichienne & de la prendre à dos, tandis qu'une partie des troupes qu'il avoit laissées dans le Brabant se seroit avancée par une marche rapide, pour combattre les Impériaux en face. Au reste, le général n'avoit rien négligé pour s'assurer du succès.

Le régiment Royal-Allemand a considérablement souffert dans les combats des 18 & 19, ainsi que les cuirassiers de Nassau, les corps francs d'Odonnell & de Laudon-vert.

F R A N C E.

De Paris, le 9 avril.

Philippe Egalité est à l'Abbaye.

Il s'est formé à Rouen une compagnie de *Carabeaux*, dénomination qui revient à celle de *Sans-Culottes*; ce corps est déjà composé de deux mille hommes armés pour l'exécution de la loi: leur devise est *l'exécution de la loi, ou la mort*; ce dernier mot est figuré par une tête de mort; plusieurs ont cette devise sur le bras.

La société de Strasbourg vient d'écrire à celle de Paris que Custine a fait évacuer Landau pour se retrancher dans les lignes formées par Vauban.

On écrit de Dunkerque que la municipalité de cette ville, sur la nouvelle de la trahison de Dumouriez, a fait assembler le conseil-général de la commune, tous les corps administratifs & judiciaires, le général & l'état-major de la place, les officiers de la marine, les chefs de la garde natio-

nale, pour prêter le serment de vivre libres ou de mourir à leurs postes, de ne jamais souffrir de rois ni de dictateurs en France, & de verser la dernière goutte de leur sang pour la république. Le général d'Omoran a envoyé l'ordre d'approvisionner la ville pour trois mois.

C O M M U N E D E P A R I S.

Du 7 avril.

Une discussion très-vive s'est élevée sur l'exécution de la loi relative aux chevaux de luxe. Il s'agissoit de savoir si les chevaux des médecins seroient compris dans la proscription. Après des débats plus longs qu'intéressans, l'ordre du jour a été adopté.

Un citoyen pétitionnaire a eu la parole; il a dit que quelques habitans des campagnes, dont les malveillans avoient surpris la bonne-foi, parloient ouvertement d'un roi comme du remède unique à leurs maux; il vouloit proposer des mesures pour déjouer ce nouveau genre d'intrigues; mais Réal ne lui a pas permis de continuer; il a répondu avec vivacité que le pétitionnaire calomnioit les habitans des campagnes, ces citoyens honnêtes, les partisans les plus chauds d'un régime ami de la vertu, & qui la supposent. Sur son requisiroire, le conseil a envoyé le dénonciateur au comité de police, pour y déclarer ses noms, âge, qualités, & pour être pris sur son compte toutes les informations d'usage à l'égard des gens suspects.

Santerre a rendu compte d'une dépêche qu'il venoit de recevoir; elle contient la déclaration officielle de Monsieur, en qualité de régent de France, avec injonction de reconnaître le fils de Louis XVI pour le roi légitime, sous le nom de Louis XVII, « attendu que son malheureux frere & roi a succombé sous la hache des assassins ». Cette déclaration à laquelle étoient jointes plusieurs notes énigmatiques, & qui étoit adressée à M. le commandant-général de la force armée de Paris, a été remise par Santerre au comité de surveillance de la convention nationale.

Dans la séance d'hier, le conseil général a arrêté qu'il ne seroit plus porté à l'avenir que des cocardes uniformes militaires, teintes des deux côtés; qu'elles seroient de laine ou de basin, & que les cocardes de rubans plus ou moins bouffantes, ainsi que celles aux couleurs de la nation d'un côté seulement, & blanches de l'autre côté, sont & demeureront prosrites.

L'ordre militaire du jour contient la profession de foi politique du général Santerre; il y débute par de vives apostrophes contre les comités de la convention, qui, sous prétexte de formes, entravent les opérations du succès desquelles dépend la destinée de la république; le comité de salut public est à ses yeux la seule planche pour se sauver du naufrage.

« Je déclare, continue le général, que si nous avons encore une circonstance aussi pressée que celle où nous venons de nous trouver, autorisé indirectement, comme je l'ai été, par la convention, je requerrai, j'agirai, & ferai tout pour le mieux. Si je ne prends pas ce parti, le peuple & la convention ne verront en moi que des fautes qui, dans notre position, sont des crimes, & l'on aura raison de me comparer à Dumouriez. Voici cependant en quoi je me permettrais d'échapper aux formes perfides: c'est simplement dans l'organisation des moyens de défense que je crois nécessaires; car jamais un individu ne doit violer la loi fondamentale; il n'y a que celle réglementaire que ma position seule me donne le droit de franchir. Mes déclarations républicaines donneront prise aux procédés des sections, qui sont forma-

listes pour le plaisir d'entraver notre marche; ils continueroient de dire, & le peuple a été assez trompé pour le croire, que c'est à mon tour de trahir. Cette crainte ne me découragera pas; elle est inséparable des hommes en évidence, & les titres que j'ai m'en dégageront. Parvenu sans intrigue, né dans le tiers-état, & n'en étant jamais sorti, sans culotte toute ma vie, ainsi que toute ma famille, quarante ans de vie sans reproche, ayant femme & enfans que j'ai élevés moi-même; ayant été par mon commerce toujours au-dessus du besoin, sans ambition ni orgueil; voilà mes titres; voilà ma défense». (Signé) Santerre.

Les commissaires nommés pour assister à l'ouverture du Lycée des Arts, ont rendu compte de leur mission. « Quatre prix ont été distribués; le premier à un agriculteur; le second au citoyen Dunouy, pour le projet d'un pont; le troisième au citoyen Dumap, pour un projet de canal; le quatrième au citoyen Grétry, musicien. Le citoyen Fourcroi, président, a prononcé un discours où il s'est efforcé de prouver que les sciences & les arts ont gagné à la révolution ». Sur le réquisitoire d'Hébert, le conseil a arrêté, 1°. que le discours de Foucroi seroit imprimé aux frais de la municipalité, & tiré à cinq cents exemplaires; que des commissaires de la commune assisteroient à toutes les séances de cet établissement, & rendroient compte au conseil de ce qui s'y sera passé de plus intéressant.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Delmas).

Séance permanente, du dimanche 7 avril au soir.

Les membres du comité de salut public sont les citoyens Treillard, Cambon, Delmas, Danton, Lacroix, Barrère, Guiton-Morveau, Bréard & Jean-de-Bry; ce dernier, ayant donné sa démission, sera remplacé par Robert-Lindet. Les suppléans sont Réveillere-Lépaux, Lassource, Isnard, Robert-Lindet, Thuriot, Dubois-Crance, Fonfrede, Merlin de Douai & Cambacérès.

On instruit la convention que l'île de la Martinique est entièrement pacifiée, & que tous ses habitans professent le républicanisme.

On fait lecture de plusieurs dépêches. Les autorités civiles & militaires de la ville de Lille, réunies au conseil général de la commune, annoncent que le colonel Devaux, adjudant-général de l'armée du Nord, a été arrêté. Sur la motion de Merlin de Douai, il est décrété que cet officier sera traduit à Paris devant le tribunal révolutionnaire.

Les commissaires à Douai envoient l'état des effets trouvés dans une malte adressée à Dumouriez. La pièce la plus importante est une correspondance relative au port de Cherbourg; le tout est renvoyé au comité de salut public.

Un membre rappelle qu'une des lettres des commissaires à Valenciennes a annoncé que, par l'ordre de Dumouriez, des gendarmes du département du Nord devoient arrêter les commissaires de la convention; mais que par erreur ils ont arrêté des commissaires nationaux; il demande que ces gendarmes, coupables pour avoir obéi à un traître, soient conduits à Paris, pour être jugés par le tribunal extraordinaire. Cette proposition est décrétée.

Une autre lettre de Lille annonce que 35 milliers de poudres ont été transférés de Cassel dans cette ville. Les désertions se multiplient journellement dans le camp de Dumouriez, qui a fait déclarer aux mécontents qu'ils pouvoient se retirer: il paroît que le traître a incorporé dans l'armée autrichienne les soldats qui lui restent attachés.

Un membre rend compte de ce qui s'est passé à Arras, lors de la proclamation du décret de proscription contre Dumouriez. Les administrateurs du département ont assemblé la garnison, & tous les citoyens ont juré de mourir libres, plutôt que de composer avec les tyrans: à cette occasion le président a prononcé un discours énergique, dont il donne communication à l'assemblée.

L'assemblée décide qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal, de la conduite civique des citoyens d'Arras.

Un membre dénonce des manœuvres qui peuvent rendre nul le recrutement dans le département de la Meuse; les volontaires, arrivant aux frontières, ont déposé leurs armes par les ordres du général Chazot, & ont été découragés par des propositions qu'on leur a faites.

Les routes sont couvertes de soldats, qui sont obligés de rétrograder, parce qu'on ne veut pas les recevoir. Les administrateurs des départemens demandent que la convention envoie à Sedan des commissaires pris dans son sein, pour l'organisation de ces volontaires en nouveaux bataillons.

Il s'élève de vives réclamations contre l'incivisme du général Chazot. Pons, l'un des commissaires envoyés dans ce département, cite plusieurs faits à l'appui de ces réclamations.

Après quelques débats, l'assemblée renvoie les diverses dénunciations au comité de salut public, pour examiner la conduite du général Chazot.

On lit une lettre, signée Bonnacarrere, franc républicain: « Citoyens-législateurs, je n'ai jamais eu de relations intimes, directes ou indirectes avec la maison d'Egalité. Je demande à être admis à la barre, ou à présenter ma justification devant un comité.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la demande de Bonnacarrere.

A la suite de la lecture d'une lettre de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, il est décrété qu'il jouira des franchises des ports de lettres & paquets.

Une députation de la commune de Versailles prie l'assemblée de s'occuper sans délai de la loi sur le partage des biens communaux. Elle demande aussi que l'assemblée restreigne la liberté illimitée du commerce des grains, liberté dangereuse, selon elle, dans un tems où les accapareurs & les monopoleurs spéculent avec tant d'activité sur la subsistance du pauvre.

Le président de la section du fauxbourg Montmartre présente à la convention un déserteur, capitaine des tyroliens, comme pouvant donner des renseignemens sur la trahison des généraux.

Après la lecture du procès-verbal qui contenoit la déclaration de l'officier tyrolien, Marat a pris la parole: « Le citoyen qui est à la barre, a-t-il dit, est un sujet précieux à confronter avec les généraux Lanoue & Stingenen: je demande qu'il soit gardé à vue. Cette proposition est décrétée.

Marat s'est plaint aussi de ce que dans l'interrogatoire de ces deux généraux, les membres du comité de la guerre, excepté deux ou trois, ont cherché à leur fournir les moyens de se sauver. Lecointre a dit, au contraire, que l'interrogatoire étoit très-bien fait, & que les deux généraux paroissent être des traîtres déclarés. Il a été décidé que le comité fera, demain, lecture de cet interrogatoire.

Les cordonniers fournisseurs des souliers des armées, ont présenté une pétition, dans laquelle ils exposent qu'ils ne peuvent adhérer à la diminution qui leur est proposée, attendu que le prix des cuirs hausse journellement, que l'agioage est à son comble, & que si la convention n'y met un frein, les souliers vaudront 18 liv. Renvoyé au comité de la guerre.

Séance permanente du lundi 8 avril, au matin.

On décrète que la citoyenne Egalité sera gardée à vue chez elle, jusqu'au rétablissement de la santé.

Genissieux demande que le comité de salut public présente, séance tenante, un rapport sur le lieu où les Bourbons doivent être détenus, afin qu'on les y conduise sans délai, sous bonne & sûre garde. — Cette proposition est décrétée.

Un moment après, Guiton-Morveau, au nom du comité de salut public, fait le rapport demandé; il propose d'envoyer les Bourbons au château de Vincennes. — On observe que cette proposition ne fait qu'é luder le décret qui a décidé que les Bourbons ne pourroient pas être détenus à Paris. — Une discussion assez vive s'engage sur cette matière. Genissieux représente qu'il faut placer les Bourbons en lieu bien sûr, afin qu'en cas d'accident, il en reste au moins un pour servir d'otage. — « Ces débats, dit Fonfrede, prouvent combien une famille royale est embarrassante à placer ». L'opinant propose de faire garder les Bourbons, ou à Marseille, ou à Montpellier, ou à Bordeaux. — Un membre dit que si l'on se décide pour Marseille, on aura à craindre l'influence de Biron qui commande l'armée du Var, & qu'on fait être l'ami intime de la famille Egalité. — On met aux voix pour déterminer la priorité entre Marseille & Bordeaux. Après trois épreuves, la priorité est accordée à la première de ces villes; & la convention décrète qu'elle fixe à Marseille le lieu de la détention des Bourbons, qui y seront conduits sans délai, & qui y seront détenus sous la garde des bons citoyens, & sous la responsabilité des corps administratifs. Les tribunes applaudissent vivement à cette discussion.

« Je demande, s'écrie un membre, que Biron soit destitué, & qu'on nous présente le moyen de purger nos armées de tous les individus de la classe des courtisans & des ci-devant nobles ». On applaudit, & l'on renvoie la motion au comité de salut public.

Carnot & Lesage, commissaires de la convention, écrivent de Douai, en date du 6 avril, que la situation des choses est parfaitement rassurante; Dumouriez est presque abandonné, bientôt il sera tout seul; on dit qu'il a essuyé la fusillade de plusieurs bataillons; qu'il a eu son cheval tué sous lui, & que son aide-de-camp, tombé à ses côtés, a été emporté par des cavaliers autrichiens.

Il est certain que tout le train d'artillerie est rentré à Valenciennes; de nombreux charriots chargés de bagages & de munitions arrivent à Douai: les places de cette frontière sont en bon état de défense; le recrutement s'opère avec activité. On a transporté une grande quantité d'effets précieux, provenans de l'évacuation de Malines, entr'autres 90 pièces de canon, 7,500 fusils en bon état, & 2,000 canons de fusil neufs; un mortier, crevé au bombardement de Lille, sera envoyé aux braves habitans de cette cité, qui ont déjà sauvé la patrie, & qui la sauveront encore une fois.

Le comité de sûreté générale présente un projet de décret tendant à infliger des peines pécuniaires & corporelles aux citoyens qui négligent de faire le service personnel dans la garde nationale. Thuriot combat ce projet, & représente que souvent, soit fatigue, soit indisposition, soit besoin de travailler, un citoyen ne peut servir en personne, & qu'alors il se fait remplacer par un autre citoyen, qui trouve

dans ce remplacement un moyen de subsistance. On renvoie le projet à un nouvel examen du comité.

Fabre fait décréter un grand nombre d'articles sur le mode de partage des biens communaux: on excepte de ce partage les places, promenades & voies publiques, les édifices & terrains destinés au service public, & les bois communaux qui seront soumis aux règles décrétées pour l'administration des forêts nationales.

Bréard, au nom du comité de salut public, fait rendre trois décrets, dont voici la substance:

1°. Chazot, commandant la 15^e division militaire, sera traduit à la barre.

2°. Les commissaires de la convention vers les frontières & les côtes, entretiendront une correspondance journalière avec le comité de salut public, indépendamment de celle qu'ils doivent entretenir avec la convention; ils feront passer sans délai, à ce comité, un état des armées de terre & des forces navales, ainsi que de l'artillerie & des magasins de toutes espèces. Les commissaires pour le recrutement, ou, en leur absence, les directeurs de départemens, prendront des mesures pour s'assurer de la situation des subsistances, & en adresseront des tableaux à la convention nationale.

3°. L'armée du Rhin & celle de la Moselle, réunies sous un seul commandement, occupant une grande partie de terrain, il sera adjoint un quatrième commissaire aux trois nommés hier, pour se rendre incessamment près de ces armées.

Le ministre de la marine écrit que le citoyen Taillevis, adjoint de la première division de son département, ayant donné sa démission, il a nommé, pour le remplacer, le citoyen Kerguelen, capitaine de vaisseau, officier expérimenté, & qui jouit de la confiance des marins: cette nomination a été approuvée par le conseil exécutif.

Cambon, au nom du comité des finances, soumet de nouveau à la discussion un projet tendant à prohiber la vente du numéraire, & à augmenter & favoriser la vente des assignats. La première partie du décret a été longuement discutée. Un membre proposoit de faire payer en argent les droits de douane, & une partie de ceux de l'enregistrement. La convention a ajourné à demain le premier titre du projet de Cambon, & elle a décrété le second titre: voici le premier article de cet important décret que nous ferons connaître en entier.

« A compter du jour de la publication du présent décret, les prix de tous les achats, marchés ou conventions pour le service de la république, seront stipulés en sommes fixes d'assignats, sans qu'il puisse y être inséré aucune stipulation de paiement en espèce, ni aucune autre clause y relative. La paie des officiers & soldats sera délivrée en assignats, avec une plus-value de moitié en sus de ce qu'ils recevoient en numéraire ».

Un jeune Anglois, négociant, parti de Porto en Portugal pour se rendre à Londres, sa patrie, sur un navire hambourgeois, a été pris avec le navire par le corsaire de France le *Furet*; il demande qu'il lui soit permis de se rendre en Angleterre. Renvoyé au ministre des affaires étrangères.

Séance levée à cinq heures.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.
Lettre J.